



Paris, le 17 SEP. 2010

LE PRÉSIDENT

Département Administration
et Gestion Communales
Nos Réf. : JR/MB -10-23279
Affaire suivie par Julie ROUSSEL (01 44 18 51 95)

Monsieur le Directeur,

Vos services ont bien voulu transmettre à l'Association des Maires de France le projet de circulaire relatif à la tenue des registres communaux et je vous en remercie.

Cet envoi répond à une demande de l'AMF d'être associée à l'élaboration de ce texte afin qu'il puisse répondre au mieux aux interrogations des élus, en vue d'une bonne application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales.

A la lecture du projet de circulaire, de nombreuses questions subsistent, en sus de la problématique sur l'interdiction du collage, évoquée dans le courrier du 26 août dernier.

Ce texte est applicable pour les registres des délibérations et les registres des arrêtés. Le décret et la circulaire évoquent, en plus de ces deux types de registres, les actes de publication et de notification. Or, il conviendrait de préciser ce que l'on entend par actes de publication et de notification.

S'agissant de l'utilisation du papier permanent se pose la question des feuilles A3. Faut-il plier la feuille ou bien disposer d'un registre en format A3 ? De même, pour la marge de 60 mm recommandé pour la reliure, ne conviendrait-il pas d'appliquer la même règle que pour les registres d'état civil qui ont une marge de 25 mm ?

Certains maires s'interrogent également sur les conséquences au quotidien du report écrit des décisions du maire pour des achats de petits matériels qui n'entrent pas dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée.

Dès lors, tel que vous pouvez le constater, ce texte suscite de nombreuses questions techniques. Il me paraîtrait intéressant d'organiser une réunion entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction des Archives de France et l'AMF en vue d'obtenir un texte facilement applicable et adapté aux réalités du terrain. Je saisis de cette demande le directeur général des collectivités locales.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Hervé LEMOINE
Directeur des Archives de France
56 rue des Francs-Bourgeois
75141 PARIS CEDEX 03

lien à vous Jacques PELISSARD



Paris, le 17 SEP. 2010

LE PRÉSIDENT

Département Administration
et Gestion Communales
Nos Réf. : JR/MB – 10-23280
Affaire suivie par Julie ROUSSEL (☎ 01 44 18 51 95)

Monsieur le Directeur général,

La Direction des Archives de France a bien voulu transmettre à l'AMF le projet de circulaire relatif à la tenue des registres communaux, en application du décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales.

Cet envoi répond à une demande de l'AMF d'être associée à l'élaboration de ce texte afin qu'il puisse répondre au mieux aux interrogations des élus.

A la lecture du projet de circulaire, de nombreuses questions subsistent, portant sur les actes de notification et de publication, sur l'utilisation des feuilles A3, sur les marges à adopter pour la reliure...

Ces interrogations s'ajoutent au problème de l'article 5 dudit décret, à savoir « tout collage est prohibé », évoqué dans le courrier que je vous ai adressé le 26 août dernier.

Dès lors, il me paraîtrait intéressant d'organiser une réunion entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction des Archives de France et l'AMF afin d'étudier ensemble les dispositions de la circulaire, en vue d'obtenir un texte facilement applicable et adapté aux réalités du terrain. Je saisis de cette demande le directeur des Archives de France.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

bien à vous

Jacques PELISSARD

Monsieur Eric JALON
Directeur général des Collectivités locales
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales
1 Bis Place des Saussaies
75800 PARIS CEDEX 08